



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### taxe sur les surfaces commerciales

Question écrite n° 71830

#### Texte de la question

M. Rudy Salles appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la majoration de la Tascom de 50 % pour les surfaces de vente de plus de 2 500 m<sup>2</sup>. Cette nouvelle ponction fiscale est une véritable menace pour l'emploi. De plus, elle fait suite à une véritable inflation fiscale : depuis 2003 la Tascom a augmenté de 314 % pour certains groupes, passant de 14 millions à 58 millions d'euros. Cette taxe additionnelle annule purement et simplement les effets du pacte de responsabilité. Si l'on ajoute à cette taxe additionnelle son coût de l'intégration du temps de pause rémunéré dans le calcul des exonérations de charges, le montant des charges supplémentaires est supérieur à celui des baisses de cotisations famille prévues par le pacte sur la période 2014-2016. Enfin, cette taxe accentuera les distorsions de concurrence qui existent déjà entre les commerces physiques et les *e-commerces*, déjà 2,5 fois moins taxés que les commerces physiques. Il souhaiterait donc connaître son intention en la matière.

#### Texte de la réponse

Cette disposition de la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014, a été introduite à l'Assemblée nationale ; elle majore de 50 % la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) appliquée aux établissements dont la surface de vente excède 2 500 m<sup>2</sup>, ce qui correspond au seuil défini par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour caractériser les hypermarchés. Comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel, la TASCOM a pour objectif de favoriser un développement équilibré du commerce, dans toutes ses composantes. A ce titre, sa majoration paraît pleinement justifiée et proportionnée compte tenu des positions de marché que détient la grande distribution et des capacités contributives qui en résultent. En outre, elle permet de faire contribuer les établissements ayant une surface de vente très significative à l'effort de redressement des comptes publics, son produit étant affecté au budget de l'Etat. De par les effectifs qu'il emploie, et compte-tenu de sa structure salariale, le secteur de la grande distribution est en outre un des premiers bénéficiaires des allègements mis en oeuvre par le Gouvernement dans le cadre du pacte de solidarité et de responsabilité décidé par le Président de la République. Il s'agit en particulier du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), dont le taux est désormais de 6 % au titre de l'impôt sur les sociétés dû en 2015, mais également des allègements de cotisations sociales institués par la première loi de finances rectificative pour 2014 et qui sont entrés en vigueur au 1er janvier 2015. Compte-tenu de ces éléments, le Gouvernement a considéré lors du débat parlementaire que la majoration de la TASCOM constituait une disposition justifiée et équilibrée qui pouvait être assumée par le secteur de la grande distribution. Bien entendu, il sera attentif tant à sa mise en oeuvre qu'à ses effets.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Rudy Salles](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71830

**Rubrique** : Impôts locaux

**Ministère interrogé** : Finances et comptes publics

**Ministère attributaire** : Finances et comptes publics

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 décembre 2014](#), page 10640

Réponse publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3647